

AVENANT N° 3
AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE N° 20231106 - HaHa

ENTRE

La société **CLEVERMIND**
SAS au capital de 45.000 €
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
Sous le N° RCS : **794 238 170**
Ayant son Siège Social au **11/13 rue Bailly – 92 200 NEUILLY SUR SEINE**
Représentée par Monsieur **Marc KENDIRGI** en qualité de **Président**,
Ci-après dénommée « **CLEVERMIND**»

ET

La société **IT DEV TEAM**
Société à responsabilité Limitée au capital de **3030 Euros**
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **TUNISIE**
Sous le N° RCS : **1826380Z**
Ayant son Siège Social au **Route de Mahdia km 0.5 immeuble pavillon d'Or 3000 Sfax ville TUNISIE**
Représentée par Monsieur **ELLOUZE Mohamed** en qualité de **Président** dûment habilité afin de signer
le présent contrat
Ci-après dénommé le « **Prestataire** »

Ci-après conjointement dénommées « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

Les Parties ont conclu le 11/06/2023, un contrat de prestations de services, ainsi que les conditions particulières qui y sont attachées, portant sur Développeur Java.

Les Parties sont convenues de modifier les Conditions Particulières du Contrat, selon les termes du présent Avenant.

LES PARTIES ONT DES LORS CONVENU CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est prolongé ou jusqu'au **30/09/2024**.

ARTICLE 2 – TARIF DE LA PRESTATION

Taux journalier d'intervention : **270 € HT/Jour**

ARTICLE 3 – MODALITES DE FACTURATION

Le Prestataire émet ses factures chaque fin de mois pour l'exécution de la Prestation du mois échu, libellées au nom de CLEVERMIND, impérativement datées du jour de leur transmission à CLEVERMIND. Elles doivent être transmises exclusivement via la Plateforme Intramind.

Toute facture émise avant la fin du mois sera déclarée irrecevable (excepté lorsque les Prestations prennent définitivement fin avant la fin du mois en cours, auquel cas le Prestataire émet sa facture au jour de la fin des Prestations).

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Les stipulations du présent Avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 – CLAUSES INCHANGÉES

Les clauses du Contrat et des Conditions Particulières qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant restent inchangées et applicables au présent Avenant.

Fait à Courbevoie, le 01/07/2024

En deux exemplaires originaux

Pour CLEVERMIND, Monsieur Marc KENDIRGI (Président)

Pour le Prestataire, Mohamed ELLOUZE (Président)